

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

#### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 483-2023 de la Municipalité de Sainte-

Anne-des-Lacs puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Les termes « EN CONSÉQUENCE , il est proposé par Louis Dupuis et résolu à l'unanimité.... »

Or, on devrait lire :

« EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Dupuis et résolu à la majorité »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 483-2023 en conséquence.

Signé à Sainte-Anne-des-Lacs , ce 28 février 2023.

Anne-Claire Robert  
Greffière-trésorière